

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-579

Objet : Commande Publique – Marché n°2023-25-DD – Travaux d'aménagement de la STEP de Saint Félicien

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement sur le site de la station d'épuration de Saint Félicien afin d'améliorer les conditions de fonctionnement et d'exploitation ;

Considérant qu'une première consultation lancée en procédure adaptée a été déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offre;

Considérant qu'une consultation a été relancé en date du 04 juillet 2023 et adressée à 3 opérateurs économiques (COMTE TRAVAUX PUBLICS/EURL PEREIRA FTP/CHRISTIAN FAURIE) sur la plateforme AWS pour une réponse au 04 septembre 2023 ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée restreinte sans publicité en application des articles L.2122-1 et R.2122-2-3° du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **FAURIE Christian** (07320 SAINT AGREVE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif au travaux d'aménagement de la STEP de Saint Félicien avec l'entreprise :

- FAURIE Christian - 140 Rue de Stade B.P.5 – 07320 SAINT AGREVE

Pour un montant estimatif de 48 771,00€HT sur la base du DQE.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20231011-DEC_2023_579-AR

Article 3- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.